

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1920.

Présidence du D^r VERVAECK.

La séance est ouverte à 8 heures.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *L'Anthropologie*, t. XXX, n° 1-2. — H. Breuil, Les peintures rupestres de la Péninsule Ibérique. — Piroutet, Contribution à l'étude des Celtes. — L. Vaillant, Contribution à l'étude anthropologique des Chinois Hak-Ka de la province de Monkay (Tonkin). — R. Chudeau, Les monuments lithiques du Sahara. — P. Noël, Etude ethnographique et anthropologique sur les Tédas du Tibesti. — P. Descamps, Les différences sociologiques entre les sauvages et les anthropoïdes.

Revue anthropologique, 1920, n° 5-6. — L. Manouvrier, L'explication des synopsies par l'association normale des idées. — Octobon, La question tardenoisienne. Ateliers des buttes de sable près la ferme Montbani, commune de Mont-Notre-Dame (Aisne). — M^{me} Blanchard-Zaborowska et Ch. Joyeux, Quelques coiffures indigènes en Afrique occidentale française. — A. de Mortillet, Le dolmen des Mureaux. — de Saint-Périer, Les migrations des tribus magdaléniennes des Pyrénées.

Id., n° 7-8. — G. Papillault, L'individualisme expérimental. — P. G. Mahoudeau, Lucrèce transformiste et précurseur de l'Anthropologie préhistorique. — L. Bardon, J. et A. Bouyssonie, La grotte préhistorique de Pré-Aubert, près Brive (Corrèze). — G. H., Caractères anthropologiques des populations des Balkans.

Mitteilungen der geographisch-ethnographischen Gesellschaft Zürich, 1917-1918. — Stoll, Die Entwicklung der Völkerkunde von ihren Anfängen bis in die Neuzeit. — Wehrli, Krankheits-Darstellungen in den Winter-Zeichnungen der Dakota-Indianer mit einigen Parallelen aus europäischen Kinderzeichnungen. — Schlaginhaufen, Schädel eines an Gundu erkrankten Melanesiers.

Id., 1918-1919. — Schlaginhaufen, Mitteilungen über eine Bereisung der Insel Lir in Melanesien. — Sapper, Ueber Stenothermie der Tropenbewohner. — Wehrli, Die inneren Körperorgane in den

Kinderzeichnungen mit einigen ethnographischen Parallelen. — Knabenhans, Die Erziehung bei den Naturvölkern.

Rijks ethnographisch Museum te Leiden, Verslag van den Directeur over het tijdvak van 1 Oct. 1917 tot 30 Sept. 1918.

Id., *ibid.* van 1 Oct. 1918 tot 30 Sept. 1919.

Antikvarisk Tidskrift för Sverige, T. 21, n. 3. — T. 22, n. 1. — T. 22, n. 3.

Correspondance. — MM. Ruttiens, Jacques, Tiberghien, Sibenaler et Fraipont s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture du procès-verbal. — Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

Rapport sur le Congrès préparatoire à la fondation d'un Institut international d'anthropologie. — Le secrétaire général qui, avec le Dr Jacques, fut délégué à ce congrès, fait rapport sur ses travaux. Ce fut un succès au point de vue du nombre des nations représentées, bien que l'on eut à constater, même du côté français, quelques abstentions regrettables. Les séances furent extrêmement chargées et il semble qu'une certaine confusion régnait quant aux méthodes de travail et aux questions à discuter. Certaines de celles-ci n'avaient aucunement trait à un travail d'organisation quelconque. D'autre part, la division en sections indépendantes les unes des autres nuisait énormément à l'unité, les mêmes questions étant parfois discutées dans des groupements séparés par des cloisons étanches. On eut, semble-t-il, le tort de discuter parfois des objets purement scientifiques, alors que cette réunion n'aurait dû viser que le travail d'organisation et la fixation des objets à étudier dans la première réunion de l'Institut qui se tiendra à Liège en juillet.

Quoi qu'il en soit, pendant les cinq jours que dura le Congrès, un très grand travail fut accompli et des vœux importants émis parmi lesquels je citerai celui qui demande la création de chaires officielles d'anthropologie dans toutes les universités, celui de publier les résumés en trois ou quatre langues de tous les travaux d'anthropologie qui paraissent dans le monde entier ; puis d'autres vœux visant à l'unification des mesures anthropométriques, etc., etc.

L'assemblée générale a nommé son comité provisoire dont font partie, sous réserve de votre approbation, MM. Houzé, Fraipont, Stockis et L. Dekeyser. Les statuts ont été approuvés de façon définitive. La cotisation est fixée à 30 francs et les sociétés d'anthropologie peuvent faire partie de l'Institut au même titre que des per-

sonnes privées. La *Revue d'Anthropologie* constituera l'organe officiel de l'Institut.

Celui-ci est donc créé. Le secrétaire général invite l'assemblée à y adhérer et insiste auprès de tous pour que nos membres s'y inscrivent individuellement.

A la suite de ce rapport, l'assemblée approuve les nominations faites à Paris, adhère à l'Institut et désigne pour constituer avec nos collègues de Liège le comité national : MM. Houzé, Vervaeck, de Loë et L. Dekeyser.

Le secrétaire signale les belles visites faites, pendant le Congrès, au Musée ethnographique du Trocadéro, sous la direction de Verneau ; au superbe Institut paléontologique dû à la générosité du prince de Monaco, et où l'abbé Breuil montra les célèbres dessins des grottes du Nord de l'Espagne ; au Musée de Saint-Germain-en-Laye, où Reinach se fit le savant commentateur de ses richesses, et enfin les adhérents furent aimablement invités à visiter les collections privées de Capitan.

Nomination de cinq membres effectifs. — Sont nommés membres effectifs de la Société : les D^{rs} Dufort, Taquin, Brabant, Norbert Nuel, l'abbé Van Reeth.

LA CONCEPTION ANTHROPOLOGIQUE DU TRAITEMENT DES CONDAMNÉS

par le D^r Louis VERVAECK,

Directeur du Service d'anthropologie pénitentiaire

Le 30 mai 1920, un arrêté royal instituait dans les prisons belges le service d'anthropologie, en lui attribuant comme objectif de fixer les directives du traitement des condamnés : cette décision marque une date importante dans l'évolution de notre système pénitentiaire qu'elle revivifie sous l'influence des méthodes scientifiques d'observation qui sont la base de l'anthropologie criminelle moderne.

Dans son rapport au Roi, le Ministre de la Justice précisait comme suit la mission du nouveau service : « Le but assigné par la science moderne à tout système pénitentiaire n'est pas seulement la défense sociale, mais aussi, et avant tout, d'assurer la rééducation morale et la réadaptation sociale du délinquant. C'est de cette considération que s'inspirent les règlements de nos prisons, mais les moyens de moralisation qu'ils prescrivent sont, trop souvent, frappés de stérilité, à défaut d'une sélection méthodique des détenus. Le traitement pénitentiaire ne peut produire de résultats utiles que s'il est approprié à la constitution physique et psychique de chaque délinquant, et la condition préalable d'une telle individualisation est un classement systématique des condamnés, qui fasse notamment, parmi eux, le départ des normaux et des anormaux.

» Le service médical spécial, dont la création est l'objet de l'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à la signature de Votre Majesté, aura pour mission d'opérer ce classement, en procédant à un examen anthropologique des condamnés, dès leur entrée en prison. »

Chose assez imprévue, l'arrêté royal n'a suscité dans la presse et dans l'opinion publique qu'une approbation nettement sympathique ; tout au plus chez quelques-uns a-t-elle été accueillie avec indifférence.

Peut-être ne faut-il voir dans l'absence de réaction des adversaires inconciliables et influents de l'introduction de l'anthropologie criminelle — à tort si souvent confondue avec le lombrosisme — dans les prisons et les prétoires, qu'une manifestation nouvelle de l'indifférentisme qui règne depuis 1918 dans les sphères intellectuelles et morales de la société.

Cette résignation passive constitue pour le psychologue une des modalités les plus inquiétantes de l'état d'esprit des peuples d'après guerre; les préoccupations se maintiennent ailleurs, dans l'ordre matériel presque exclusivement, et on peut le constater avec regret, le même phénomène social s'observe dans tous les domaines de la vie intellectuelle: science, littérature, art, économie politique, développement moral; sauf chez une élite, l'indifférentisme règne en maître.

Quoi qu'il en soit, la réforme pénitentiaire qui vient de se réaliser est capitale; elle marque la fin d'un régime qui eut d'incontestables mérites, encore qu'il se soit depuis vingt ans figé dans une immuabilité peut-on dire absolue; bien plus, elle paraît devoir être le point de départ d'une série d'autres réformes dont l'ampleur et la répercussion seront pénales et sociales: l'individualisation de la peine, son indétermination, la substitution aux mesures « punitives » de décisions juridiques à caractère préventif ou thérapeutique, et dans un autre domaine, celui des prisons, l'atténuation du régime cellulaire, la spécialisation médicale et pédagogique de nos institutions pénitentiaires, celles-ci s'adaptant enfin aux genres si différents de détenus qu'elles auront à recevoir, non plus essentiellement pour les châtier et venger la société, mais en vue de les soigner surtout, de les instruire et de les rendre à la vie commune meilleurs, conscients et laborieux.

Il nous a paru intéressant de fixer ici (1) les origines et de préciser quelque peu la signification de cette évolution scientifique du régime pénitentiaire belge, car, en dernière analyse, c'est bien cela que réalise l'arrêté royal du 30 mai 1920.

(1) La Société d'Anthropologie de Bruxelles, qui depuis sa fondation s'est préoccupée à de nombreuses reprises des recherches d'anthropologie dans les prisons, peut revendiquer une large part dans la réalisation de cette réforme; ceux d'entre vous qui ont gardé le souvenir des communications d'ordre criminologique qui ont été faites à ses séances, pourront se rendre compte que les idées qui ont présidé à l'organisation du service anthropologique dans les prisons belges sont bien dans l'esprit large et scientifique de celles que défendirent ici nos collègues. Hélas! plusieurs d'entre eux n'assisteront pas à cette reconnaissance officielle du rôle important que l'anthropologie criminelle est appelée à jouer dans les prisons et les prétoires; je ne puis que saluer leur mémoire et rappeler entre autres les noms de Prins, De Boeck, Warnots et Ramlot; je me permets d'associer à ces noms celui de M. le professeur Paul Heger qui, dès 1882, réclamait avec éloquence la création de cliniques criminelles et une enquête anthropologique sur les caractères physiques et moraux des délinquants, et de M. le professeur Houzé, qui lutte depuis quarante ans pour la diffusion des sciences anthropologiques en Belgique.

Jusqu'à présent, l'empirisme le plus absolu régnait dans le traitement des condamnés en prison ; ceux qui parvenaient à franchir en visiteurs les portes nombreuses qui défendent jalousement l'accès de nos quartiers pénitentiaires étaient émerveillés du mécanisme sûr, rigide, impeccable, du système cellulaire que nous devons au génie organisateur de Ducpétiaux, système que tant de pays sont venus copier chez nous ; l'ordre, la propreté, le calme qui y règnent, l'automatisme méthodique qui en règle l'administration et la vie intérieure, la direction assumée par des fonctionnaires intelligents et dévoués, disposant d'un personnel à discipline militaire, donnent une impression rassurante de quiétude, de sécurité, de confort ; sous l'influence de cette vision superficielle, le visiteur quittait l'établissement avec la conviction que la société ne pourrait être mieux défendue et les condamnés mieux traités que dans nos prisons belges.

D'ailleurs, il est juste de le reconnaître, tout un système de réglementation administrative et juridique permettait de doser équitablement l'exécution des pénalités prononcées, d'en adoucir, quand il en était opportun, la rigueur ou la durée ; la libération provisoire pour motif de santé, la grâce, la libération conditionnelle, permettent de soustraire les condamnés intéressants au point de vue moral ou médical, à l'entièreté de leur peine ou d'y surseoir du moins.

D'autre part, un quartier commun à la prison de Gand, est destiné à recueillir les détenus indisciplinés ou rebelles au système cellulaire ainsi que les condamnés à long terme qui en expriment le désir, après dix ans de vie en cellule ; la plupart préfèrent leur solitude pour diverses raisons que nous n'avons pas à envisager ici et qui ont servi d'argument aux partisans du maintien absolu de la détention cellulaire ; ne faut-il pas plutôt voir dans ce fait déconcertant une véritable déformation psycho-morale et antisociale de l'homme vivant longtemps dans l'état d'isolement ?

Un service de psychiatrie, bien organisé et assuré par des aliénistes de valeur, intervient chaque fois que la Direction lui signale des cas suspects d'aliénation mentale ou des tentatives de suicide, et ce, chose curieuse, sans que le chef de l'établissement doive en référer au médecin ordinaire de la prison ou s'en tenir à l'avis qu'il exprime au sujet de l'opportunité de l'intervention du psychiatre (1).

Enfin, à côté de l'influence religieuse, d'une si haute portée réfor-

(1) Il convient de rappeler ici que le service d'inspection mentale dans les prisons a été créé, dès l'année 1892, par l'éminent criminaliste, le Ministre de la Justice Lejeune ; à certains points de vue, cette initiative éclairée s'inspirait de la même conception scientifique du traitement des condamnés que l'organisation du service d'anthropologie pénitentiaire.

matrice, le règlement des prisons impose au personnel supérieur l'obligation d'exercer une action morale intensive sur les détenus : visites régulières en cellule, réunions mensuelles pour fixer le degré d'amendement des condamnés, etc. Outre les Directeurs, doivent participer à cette œuvre de régénération, l'aumônier, le médecin et, dans une certaine mesure, les surveillants eux-mêmes.

Théoriquement toutes ces dispositions qui s'inspirent d'un idéal élevé sont excellentes. Dans la pratique, elles ne donnent, il faut le reconnaître, que des résultats assez médiocres ; l'insuccès de la prison moderne dans la lutte contre la récidive, si souvent critiqué avec amertume, tient, empressons-nous de l'ajouter, non aux hommes qui se dévouent à l'ingrat apostolat pénitentiaire, mais aux conditions difficiles dans lesquelles ils doivent l'exercer sans guide et sans contrôle.

En effet, ainsi que le professeur Héger-Gilbert et nous avons tenté de le démontrer dans un mémoire à l'Académie de Médecine en 1919, mémoire qui semble avoir été le point de départ de la réforme actuelle, tous les condamnés étaient confondus dans l'uniformité d'une même cellule et d'un régime pénitentiaire identique ; tous étaient soumis aux mêmes méthodes d'action morale et éducative, entendant les mêmes conseils, lisant les mêmes maximes aux murs de leur cellule, recevant les mêmes soins médicaux quand ils les sollicitent, détenus bien portants et malades de corps ou d'esprit, illettrés et cultivés, condamnés primaires et piliers de prisons, dégénérés, déséquilibrés, toxicomanes et névrosés que l'observation révèle nombreux parmi les condamnés ; aucune sélection méthodique ne présidait à leur traitement en prison et, à l'occasion seulement d'un incident parfois malheureux, l'évidence s'imposait qu'une même loi rigide, et irrationnelle donc, ne peut fixer, à priori et immuablement, la vie en cellule de tous les éléments disparates qui forment le contingent pénitentiaire.

Et malgré ses imperfections, malgré cette tare initiale, le système donnait satisfaction ; il forçait notre admiration ou tout au moins ne suscitait pas trop de critiques parce que l'on s'était accoutumé à penser et à dire que pour des coupables la prison moderne était encore trop belle et trop douce ; on la croyait parfaite, puisque les condamnés ne s'en évadaient presque jamais, la justice étant par là assurée et la société protégée.

Erreurs et illusions. Dans bien des cas, le détenu sortait de prison, le caractère aigri, déprimé physiquement et moralement, ayant perdu l'habitude du travail et du contact avec ses semblables, sans énergie pour la lutte et préparé ainsi à une récidive prochaine.

Tel était le passé, que sera l'avenir ? Tout d'abord la conception

primordiale de la détention en prison est profondément et radicalement modifiée; à l'ancienne loi du talion, à la punition sévère du coupable, s'était déjà substituée une compréhension plus claire des devoirs de la société envers ceux de ses membres qui ont failli; à l'intimidation qui résulte de la peine se superposait, nous l'avons vu, la préoccupation de relever le délinquant et de le reclasser. Mais ce n'était là que l'objectif secondaire, l'exécution de la sentence prononcée par le juge étant la vraie raison d'être de la prison et du régime cellulaire.

Aujourd'hui l'action répressive de la détention, si aléatoire pour beaucoup de détenus, passe définitivement à l'arrière-plan; les privations, les souffrances morales et physiques qui s'ajoutaient à la perte de la liberté — peine largement suffisante à elle-seule — tendent à disparaître du règlement pénitentiaire, les unes après les autres.

Au premier plan de nos préoccupations s'affirme généreusement le souci de rédemption du coupable, de sa guérison physique, de sa culture morale, de sa réadaptation sociale. Dans la conception anthropologique, le séjour en prison sera avant tout pour les détenus l'occasion de s'instruire, d'apprendre leurs devoirs sociaux, de perfectionner leurs connaissances techniques ou de s'initier à un métier rémunérateur s'ils n'en ont pas; pour beaucoup d'inférieurs ou d'infirmités de l'esprit, ce sera le dépistage, si souvent négligé, de l'origine et de la gravité de leurs tares, avec l'espoir dans bien des cas d'obtenir une amélioration sensible de leur état physique et mental; au pis-aller cette tentative scientifique d'y remédier et d'apprendre aux anormaux un travail adapté à leur infériorité constitutionnelle restera vaine, mais l'on pourra alors, sans scrupules de conscience, les considérer comme des incurables et se borner à les soigner, tristes épaves de l'hérédité pathologique ou de maladies acquises dans l'enfance.

Pour d'autres condamnés: toxicomanes, névrosés, débilités, la prison peut devenir le point de départ d'une vie nouvelle, puisqu'on leur y enseignera les règles d'hygiène corporelle et intellectuelle qui les aideront à résister plus efficacement à leurs fâcheuses tendances naturelles ou aux mauvaises habitudes qu'ils ont contractées.

Ainsi comprise, la prison deviendra ce que logiquement elle devrait être: un sanatorium social et moral; en même temps qu'ils y seront gardés avec la même rigidité (1) que jadis et parfois détenus

(1) Contrairement à certaines critiques formulées récemment dans la presse, il n'est nullement question d'adoucir le régime pénitentiaire et d'affaiblir le caractère d'intimidation de la prison.

plus longtemps qu'auparavant, les condamnés seront étudiés au point de vue des origines héréditaires, personnelles ou sociales de leurs actes délictueux ; puis, suivant les indications qui résulteront de leur examen anthropologique, ils seront soignés, fortifiés, amendés, guéris si possible.

Admettrait-on un instant qu'à l'hôpital ou à la clinique, on traitât uniformément, par une même thérapeutique, et qu'on soumit à un régime identique tous les malades qui viennent y chercher la guérison ; ne serait-ce pas antiscientifique et déraisonnable au plus haut point ? Et pourtant n'était-ce pas, dans une certaine mesure, ce que l'on faisait dans nos prisons et, notons-le, dans les autres pays la situation n'était pas meilleure, tant s'en faut.

L'observation anthropologique dans les prisons l'a irréfutablement démontré : les dégénérescences, les maladies du corps, les névroses, les désordres de l'intelligence, les lacunes de la volonté et du sens moral, d'une part, toute une série de causes ou de prédispositions sociales, d'autre part, sont les facteurs complexes et multiples de l'état de criminalité ou de délinquance ; or ce sont là tous éléments anthropologiques et sociologiques, plus ou moins justiciables d'une thérapeutique pénitentiaire, à condition que celle-ci soit différente et individualisée.

Pour qu'elle soit efficace, nous devons tendre à l'adapter aussi étroitement que possible à la personnalité anthropologique, psychiatrique et sociale des condamnés, afin de réaliser pleinement l'œuvre de rédemption morale et de réadaptation sociale qui doit être le but à poursuivre au cours de leur détention.

Les recherches systématiques d'anthropologie pénitentiaire entreprises au laboratoire institué en 1907 par M. Renkin, Ministre de la Justice, sur la proposition de M. Gonne, administrateur général des prisons, et définitivement organisé par arrêté royal à la prison de Forest sur la proposition du ministre qui lui succéda, le très regretté juriste Léon de Lantsheere, ont mis en lumière une série de faits criminologiques qui, en Belgique du moins, n'avaient pas été consacrés par la démonstration scientifique. Des recherches analogues, menées parallèlement en plusieurs pays étrangers, en Amérique surtout, ont abouti à des résultats tout aussi démonstratifs. On peut les résumer comme suit :

1. La population des prisons est extrêmement variée ; on y rencontre, à côté de sujets normaux, des malades, des débiles et des infirmes, des intoxiqués et des névrosés et parfois même des alié-

nés (1), sans que, chez ces derniers, la cellule soit intervenue autrement que comme « le révélateur » d'une démente latente.

2. La proportion des anormaux parmi les condamnés, surtout chez les récidivistes, est relativement élevée. Une estimation très prudente permet de l'évaluer au minimum à 25 %; peut-être atteindrait-on la proportion de 50 % et même au delà si l'on y comprenait tous les irréguliers mentaux.

3. Entre les condamnés, considérés comme normaux parce qu'ils ne présentent pas de tares physiques ou mentales, importantes ou apparentes, et ceux qui doivent être tenus pour de vrais fous moraux ou des aliénés, il est une gradation ininterrompue de types intermédiaires; il en est vraisemblablement de même dans la vie libre.

4. Les origines de la délinquance moyenne et de la criminalité sont multiples et souvent très complexes, en raison de l'association fréquente des facteurs étiologiques qui la déterminent ou qui en préparent l'évolution. On peut les synthétiser en trois principales:

a) Les prédispositions héréditaires morbides plus ou moins inéluctables, le même facteur pouvant aboutir à la maladie organique, à la démence, aux névroses ou aux modalités diverses de la déchéance sociale et morale (le vagabondage, par exemple).

b) Les altérations pathologiques acquises par l'individu, résultats de l'infection microbienne, de l'auto-intoxication organique ou des toxiques.

c) Le groupe imposant des causes sociales et morales de la délinquance.

5. La stérilité habituelle des méthodes pénitentiaires auxquelles on recourt actuellement pour réfréner la délinquance et prévenir la récidive et ce, parce qu'elles ne tiennent pas compte du polymorphisme anthropologique et étiologique des condamnés auxquels elles s'adressent.

Les conclusions rationnelles de ces constatations générales de l'observation criminologique s'imposent d'elles-mêmes; il faut individualiser le traitement pénitentiaire, ce qui n'est possible qu'après une sélection méthodique et scientifique des condamnés (2).

C'est là la tâche réservée au service anthropologique des prisons:

(1) Nous ne parlons ici que des condamnés; parmi les prévenus, le nombre des déments et des anormaux graves est beaucoup plus élevé; ils échappent à la prison.

(2) Telle est la première étape de la réforme pénitentiaire; s'y rattache intimement la réforme pénale qu'elle semble devoir entraîner pour ainsi dire automatiquement; dans cette hypothèse, l'instruction judiciaire tirera grand bénéfice d'une sériation scientifique et criminologique des prévenus.

Pendant la première période de leur détention les condamnés sont soumis à un examen anthropologique complet et méthodique, c'est-à-dire uniforme pour tous, envisageant les diverses manifestations de leur organisation biologique et de leur existence sociale. Il comprendra notamment leur étude psychologique attentive, en vue de déterminer leurs tares et leur niveau intellectuels.

Ce classement opéré, les causes probables de leur état de délinquance reconnues, on s'efforcera de fixer les directives rationnelles du traitement des condamnés en prison, celui-ci ayant une portée thérapeutique et préventive.

D'ailleurs, l'observation régulière des détenus permettra à l'anthropologue criminel de rectifier les indications réformatrices ou curatives démontrées inopérantes ou erronées, au même titre que le médecin, constatant l'insuccès de sa thérapeutique, modifie l'orientation du traitement et du régime qu'il avait prescrits au malade.

L'expérience l'a prouvé au surplus depuis longtemps; le relèvement des délinquants ne sera jamais mieux assuré que par le travail; il importera donc de les y intéresser, ce qui sera généralement plus fructueux que de vouloir les y obliger; pour cela il faudra créer un enseignement technique dans les prisons pour les détenus normaux, afin de développer leurs aptitudes professionnelles; d'autre part, on s'efforcera d'apprendre un métier rémunérateur à ceux qui n'en ont point.

Enfin le service d'anthropologie, à l'aide de recherches d'orientation professionnelle, déterminera quel sera spécialement pour les anormaux, nombreux en prison, le métier le meilleur, le mieux adapté à la forme d'infériorité physique ou mentale de chacun d'entre eux.

Le dépistage des tares sociales, dégénératives et médicales des condamnés aura aussi des conséquences heureuses pour eux et par répercussion pour leur famille.

Il n'est pas douteux que l'examen médical méthodique des détenus ne révèle, chez un certain nombre d'entre eux, des lésions organiques ou des prédispositions constitutionnelles fâcheuses qu'un traitement approprié permettra souvent de combattre sinon de guérir.

L'expérience du laboratoire de Forest l'a établi; beaucoup de condamnés sont des malades latents ou peu soignés, ne suivant aucune direction thérapeutique au grand dam de leur santé et de celle de leur descendance; la pré-tuberculose, les affections cardiovasculaires, la syphilis et les complications non guéries des infections vénériennes, les lésions du rein ont souvent été mises en

évidence par l'exploration médicale systématique des condamnés; celle-ci constitue, au même titre que l'examen psychiatrique approfondi, une des recherches essentielles de l'observation anthropologique dans les prisons.

Actuellement, dans la grande majorité des cas, le médecin des prisons n'est pas appelé à intervenir pour soigner ces malades ignorés ou négligents qui ne sollicitent pas son intervention, pas plus qu'ils ne le font au dehors d'ailleurs.

A côté du traitement des lésions organiques, le service anthropologique attache une importance plus grande encore à la cure des toxicomanies dont la fréquence augmente toujours; leur vogue actuelle devait logiquement avoir pour conséquence de conduire au délit nombre de prédisposés; plusieurs d'entre eux suivront en prison, malgré eux, un régime de désintoxication sévère; en même temps, on les initiera aux dangers graves que leur faisaient courir la cocaïne, la morphine, l'éther et dans quelques cas, l'abus effréné de la cigarette. Même certains alcooliques avérés et des buveurs de bière à l'excès, ont contracté en prison des habitudes de tempérance; on pourrait douter de leur solidité si, par ailleurs, le relèvement moral par l'éducation et le travail ne venait apporter un secours efficace à l'homme disposé, à sa sortie de prison, à se régénérer de son état de déchéance sociale.

Le dépistage, chez les condamnés, des tares morphologiques et mentales, liées à l'hérédité tuberculeuse, syphilitique et alcoolique, pour ne citer que les principales causes de leur dégénérescence, permettra aussi de leur prescrire un régime et une hygiène particuliers et d'attirer leur attention sur l'existence de prédispositions morbides analogues chez les membres de leur famille.

Indirectement pourront être provoquées ainsi des mesures de thérapeutique et de prévention, dont la portée sociale n'est pas à dédaigner; que d'erreurs et de lacunes à rectifier en ce domaine, même dans les classes moyennes ou supérieures de la société où cette notion de l'efficacité de la lutte contre les dégénérescences familiales est loin d'avoir pénétré ou tout au moins n'est pas suivie des heureuses sanctions pratiques qu'elle devrait comporter!

L'étude, systématique encore, des facteurs sociaux de la délinquance a jeté une vive lumière sur l'origine de beaucoup d'actes délictueux, commis par des sujets sans tares biologiques notables, et ceux-ci surtout seront susceptibles d'échapper à la récidive, à condition d'éloigner d'eux les causes de prédisposition ou de provocation au délit, résultats de leur ambiance familiale, sociale ou professionnelle; l'organisation complète du service d'anthropologie nous

permettra d'étendre largement notre champ d'enquête et d'action dans le domaine social.

A son programme se trouve notamment l'étude du milieu familial du condamné, de ses conditions hygiéniques et morales, et une investigation soigneuse dans les écoles dont il a suivi les cours, afin de déterminer la durée, la régularité et le succès de sa fréquentation scolaire et aussi les causes de l'arriération éducative, si souvent relevée en prison; une enquête dans le milieu militaire des condamnés offrira parfois aussi un puissant intérêt criminologique. Comme le mauvais écolier, l'indiscipliné au régiment deviendra souvent un délinquant parce que les causes de son inadaptabilité aux divers milieux sociaux que parcourt son existence sont dans la plupart des cas identiques; on voit dès lors l'importance primordiale du dépistage à l'école des anormaux de toute origine; c'est là que doit logiquement s'organiser la lutte préventive contre la criminalité et qu'elle a le plus de chance d'aboutir à d'heureux résultats.

Enfin une enquête dans le milieu social et professionnel des condamnés nous renseignera sur les conditions et les causes de leurs trop fréquents chômages; l'ignorance technique en est souvent le facteur essentiel; l'instabilité professionnelle est un révélateur qui en dit long sur les chances futures de reclassement des condamnés. Basée sur une documentation précise, recueillie en interrogeant les patrons, les chefs d'ateliers et parfois leurs camarades de travail, cette enquête professionnelle apportera une réelle lumière et une aide précieuse pour réaliser ce que nous considérons comme l'œuvre essentielle du traitement anthropologique, le relèvement du condamné par le travail.

Il est indispensable que ce travail l'intéresse et lui permette de développer ses aptitudes techniques; ce travail devra être bien rémunéré aussi; car désormais son produit recevra une destination multiple, conformément aux vœux formulés par le Conseil supérieur des prisons: une part étant affectée au paiement des frais de séjour en prison, une part réservée à la famille, une autre éventuellement aux victimes lésées par le délinquant; une dernière enfin sera mise à la disposition du détenu; une partie pourra en être utilisée par ce dernier pour améliorer son régime pénitentiaire; l'autre lui sera remise à sa sortie de prison.

La conception anthropologique du traitement des délinquants peut aisément s'adapter à l'armature actuelle de notre régime pénitentiaire, quitte à en modifier certains principes fondamentaux, tel

celui de la rigueur du système cellulaire; il faudra aussi élargir le cadre de nos prisons par la création de sections spéciales à caractère thérapeutique, quelques-unes devant affecter la forme de colonies psychiatriques pénitentiaires; d'autres pourront être maintenues dans l'intérieur même des prisons actuelles, grâce à quelques transformations de locaux en vue de les adapter à leur nouvelle destination.

Cette évolution de notre système pénitentiaire devra se faire progressivement et sans hâte inutile; elle visera essentiellement à modifier ce qui existe et d'une manière générale à donner aux prisons actuelles un caractère psychiatrique et éducatif nettement prononcé; il n'est nullement question, faut-il le dire, de diminuer leur sécurité et d'affaiblir leur force d'intimidation; il n'est pas même nécessaire de lier à la réforme une amélioration quelconque du régime pénitentiaire des détenus en ce sens que la vie en prison deviendrait plus douce, plus agréable encore que ne le supposent assez bénévolement ceux qui en parlent, sans la connaître, pour déplorer le confort moderne des prisons « alors que tant de malheureux manquent de toit et de nourriture! » Il suffirait à ces moralistes sévères de séjourner quarante-huit heures en cellule pour se rendre compte que la privation de la liberté suffit, à elle seule, pour punir et pour intimider d'une manière exemplaire ceux qui sont susceptibles de l'être.

Il s'agit d'ailleurs bien plus de modifier l'atmosphère de la prison, de tendre à en faire à la fois une école, un sanatorium et un atelier, que de toucher à sa discipline intérieure, à son régime alimentaire, à son caractère pénal proprement dit.

Qu'importe au point de vue répressif qu'au cours de leur peine ou plus justement de la période de leur élimination sociale, les délinquants malades, les infirmes de corps et d'esprit soient en prison mieux nourris et mieux soignés que jadis; que les ignorants y soient instruits et éduqués au point de vue intellectuel, moral et professionnel; qu'on tente de guérir les névrosés et intoxiqués; qu'on mette tout en œuvre pour redresser les tares des dégénérés! Qui oserait le regretter et en quoi la sécurité sociale et les exigences de la justice seront-elles compromises par le fait que la prison sera devenue plus scientifique et plus humaine?

Nous affirmons au contraire que la défense de la Société sera mieux assurée ainsi, car si l'observation anthropologique entraîne comme conséquence logique une sériation et une gradation thérapeutiques du régime pénitentiaire, s'adaptant en quelque sorte aux nombreuses modalités morbides de la délinquance, elle aura aussi pour conséquence, dans un avenir peut-être très prochain, de provoquer l'élimination sociale définitive, ou tout au moins indéfinie, de tous les éléments incorrigibles de la délinquance, de tous ceux que

l'expérience aura démontré être irréductiblement incurables et inadaptables à la vie régulière.

Et ce ne sera pas le moindre mérite de la conception anthropologique du traitement pénitentiaire que de fournir la preuve incontestable qu'il est des récidivistes et des anormaux constitutionnels, définitivement perdus pour la société, pour laquelle ils seront toujours un danger et une cause de trouble.

Pour tous ceux qui, pour des motifs différents, se seront montrés réfractaires aux moyens d'éducation et d'amendement dans les divers domaines organiques où l'examen et l'observation anthropologique auront révélé quelque lacune ou déviation, pour tous ceux qui ne voudront pas ou, disons-le plus exactement, qui ne pourront pas en prison modifier leurs tendances constitutionnelles au mal, à l'amoralité, à la récidive, pour tous ces délinquants-nés, pour tous ces récidivistes acquis qui inlassablement sortent de prison pour y rentrer à bref délai, nous aurons le droit, et ce sera le devoir social de le dire, de réclamer la sentence indéterminée sinon l'élimination définitive de la Société.

Certes on entourera cette mesure grave des précautions les plus grandes, on ne formulera un pronostic aussi désespérant qu'après avoir épuisé tous les moyens d'action, mais une fois la preuve expérimentale faite, preuve s'ajoutant aux déductions scientifiques de l'examen anthropologique, on pourra sans aucun scrupule de conscience envoyer l'indésirable social à la section pénitentiaire à régime rigide qui lui sera destinée; on tâchera de l'y garder — non nécessairement de le punir — aux moindres frais possibles, car, ne l'oublions pas, le récidiviste est par essence un anormal; s'il est vicieux, immoral, buveur, paresseux ou impulsif, c'est le plus souvent en raison de ses tares héréditaires ou acquises; il est donc illogique de le traiter avec une sévérité au moins inutile, puisqu'elle ne le touche pas et qu'elle ne peut pas le modifier; il suffira d'empêcher son évasion de la colonie pénitentiaire agricole ou industrielle pour délinquants incorrigibles.

Et alors même que toutes les présomptions scientifiques et plusieurs expériences malheureuses de reclassement autorisent à affirmer un tel verdict d'incurabilité, celui-ci sera soumis périodiquement à révision, afin de permettre à tout récidiviste de tenter la chance, aussi aléatoire soit-elle, de rentrer dans la vie libre en lui accordant sa sortie « à titre d'essai » de la colonie pénitentiaire. Il y serait réintégré à la première constatation de récidive.

La sentence indéterminée et l'internement à vie des antisociaux irréductibles est la conclusion logique des recherches d'anthropologie criminelle dans les prisons; elle est la rançon du traitement

anthropologique individualisé qu'elle réclame pour tous les délinquants; le service d'anthropologie pénitentiaire étant près d'être généralisé dans toutes les prisons belges entraînera à bref délai, il faut l'espérer, la réforme pénale de l'indétermination des sentences appliquées aux récidivistes avérés.

N'est-ce pas là l'argument le plus puissant à invoquer en faveur de la conception anthropologique du traitement des condamnés, que de justifier scientifiquement et de rendre possible une mesure aussi énergique et aussi radicale de défense sociale que l'élimination des délinquants incorrigibles?

Comment faut-il comprendre l'organisation du service anthropologique dans les prisons? La question est des plus complexe; la difficulté essentielle réside dans l'absence presque totale de formation criminologique du personnel pénitentiaire, non seulement des surveillants, des fonctionnaires et des directeurs, mais, ce qui est plus grave encore, de beaucoup de médecins des prisons qui logiquement seront appelés à collaborer activement à la réforme pénitentiaire; parmi nos confrères, à la science médicale et au zèle professionnel desquels nous sommes heureux de rendre un légitime hommage, les anthropologues criminalistes sont très rares, et, il faut le dire, les psychiatres peu nombreux; cette situation regrettable résultait naturellement du désintéressement presque complet de l'administration à l'égard du corps médical des prisons: mal payés (1), sans qu'on ait réclamé d'eux des titres spéciaux ou sans qu'ils soient encouragés à se livrer à des études et à des recherches criminologiques, les médecins des prisons sont d'honorables et consciencieux praticiens qui bornent leur activité scientifique aux soins médicaux à donner aux détenus et au personnel.

Circonstance atténuante encore, l'enseignement universitaire ne comprend pas de cours d'anthropologie criminelle et à son programme, la psychiatrie n'occupe qu'un rang fort modeste. Aucun diplôme spécial ne pouvait donc conférer aux candidats médecins des prisons, désireux de se spécialiser dans la criminologie, l'autorité scientifique qui leur aurait donné le droit d'exiger en échange un traitement qui leur permette de consacrer tout leur temps aux études pénitentiaires (2).

(1) Le traitement des médecins a été notablement relevé.

(2) La Commission de réformes pénitentiaires a exprimé un vœu dans cet ordre d'idées.

Quelles que soient d'ailleurs les causes de l'absence de formation anthropologique et psychiatrique de la plupart des médecins des prisons, le fait était de nature à retarder considérablement l'organisation du service anthropologique et à empêcher sa généralisation immédiate aux 29 prisons du pays.

Le problème a été résolu comme suit : créer immédiatement des laboratoires d'anthropologie criminelle dans les grands centres pénitentiaires et en confier la direction à des psychiatres de carrière ; initier ceux-ci à l'observation anthropologique et criminologique ; former en même temps un personnel spécialisé de surveillants et de commis chargés d'assister le médecin dans toutes les recherches ne nécessitant pas de formation médicale : l'anthropométrie, l'enquête sociale, la recherche de l'hérédité familiale, etc.

Cette initiation scientifique du personnel du service d'anthropologie criminelle peut se faire assez rapidement au laboratoire pénitentiaire de Forest, où les examens des condamnés se faisaient déjà depuis une dizaine d'années mais dans un but essentiellement scientifique ; le laboratoire de Forest d'ailleurs est devenu le centre de toute l'organisation anthropologique des prisons, en attendant que s'édifie, sur les terrains enclavés dans l'enceinte de la prison de Saint-Gilles, le laboratoire central de Bruxelles ; celui-ci y disposera d'une annexe psychiatrique (1) de 15 à 20 lits pour l'observation mentale des prévenus et condamnés, soupçonnés d'être atteints de démence ou d'en simuler les symptômes, ainsi qu'une section pénitentiaire pour anormaux.

Fonctionnent actuellement, outre celui de la prison de Forest, créé en 1907 et auquel est attaché depuis huit ans le D^r Galet, le laboratoire de la prison de Saint-Gilles dont le service est assuré par les D^{rs} Alexander et Hoedemakers, le laboratoire de la prison centrale de Louvain, que dirige le D^r D'Hollander, professeur de psychiatrie à l'Université. Des laboratoires sont aussi organisés à Anvers, à Gand et Liège sous la direction respective du D^r Meeus, du D^r Duchâteau, aliéniste des prisons, et du D^r Leroy ; successivement ils seront réalisés dans les autres centres pénitentiaires importants de province : Mons, Bruges et Namur.

Restent les prisons à population restreinte, dont le petit nombre de condamnés ne suffirait pas à alimenter l'activité scientifique d'un spécialiste ; la solution la meilleure consiste à y intéresser les méde-

(1) En attendant, une annexe psychiatrique a été construite à la prison de Forest ; ce sont les détenus eux-mêmes qui l'ont édifiée sous la direction d'un surveillant des travaux ; elle remplace le quartier de répression devenu inutile.

cins ordinaires aux études d'anthropologie et de psychiatrie criminelles (1), de telle sorte qu'ils acquièrent avec le temps la formation scientifique requise pour assurer le nouveau service; celui-ci viendrait compléter heureusement leur besogne médicale pure et par contre-coup améliorer leur situation matérielle.

Des séries de cours pratiques au laboratoire central d'anthropologie seront organisées à l'intention des médecins des prisons, soucieux de relever le niveau scientifique et social de leur rôle pénitentiaire; ils pourraient compléter cette initiation de début par la fréquentation du laboratoire le plus proche avec lequel ils devront nécessairement entretenir des relations régulières; ils y enverront les condamnés intéressants et en recevront les directives de leur traitement pénitentiaire, traitement qu'ils auront à préciser, à diriger et à rectifier si l'observation ultérieure du condamné leur en montre la nécessité; au surplus des inspections périodiques, organisées par le Directeur du laboratoire central, viendront assurer la bonne marche de ces services locaux et y maintenir l'unité de méthode.

Le médecin des prisons disposera d'ailleurs du matériel scientifique nécessaire, d'un surveillant anthropomètre et d'une bibliothèque pratique; il recevra en communication, s'il le désire, les revues spéciales et les ouvrages plus développés, constituant la bibliothèque du laboratoire central d'anthropologie.

Dans de telles conditions, on peut espérer, dans un avenir assez rapproché, créer dans toutes les prisons du Royaume des organisations scientifiques restreintes, dirigées par le médecin ordinaire; celui-ci deviendrait à son tour l'éducateur du personnel local et assurerait sa formation professionnelle; on pourra aussi le charger des conférences d'hygiène à donner aux détenus.

Ainsi organisée, l'activité du service d'anthropologie rayonnera dans l'ensemble des prisons et ne manquera pas d'entraîner dans ses aspirations scientifiques et sociales tous les membres du personnel, conscients de la beauté morale de leur mission pénitentiaire et soucieux d'acquérir les connaissances spéciales qu'elle requiert. Ainsi sera réalisée aussi l'unité de méthode d'observation et de traitement dans toutes les prisons, unité qui sera assurée et maintenue par les inspections et le contrôle scientifique du Comité de direction du service anthropologique.

Quelques brèves indications sur cet organisme: aux termes de l'arrêté royal qui a créé le service d'anthropologie pénitentiaire, son

(1) Au cours d'une réunion de l'Amicale des médecins des prisons, ceux-ci se sont montrés désireux de s'initier aux recherches criminologiques.

Directeur est assisté d'un comité de quatre membres, chargés avec lui du contrôle scientifique de tous les services d'ordre médical ainsi que de l'organisation du travail dans les prisons et de la formation professionnelle du personnel, en un mot des différents services pénitentiaires qui sont appelés à collaborer au traitement anthropologique des détenus.

Le Comité directeur se compose d'un médecin spécialisé dans l'étude des questions pénitentiaires, d'un psychiatre, d'un haut fonctionnaire de l'administration centrale, enfin d'un technicien scientifique en matière de travail (1).

Nul doute que l'intime collaboration de ces spécialistes n'assure au directeur du service d'anthropologie pénitentiaire l'autorité et l'indépendance scientifiques que sa mission exige.

Il nous reste à dire quelques mots des cours de formation professionnelle du personnel des prisons, dont l'organisation est une conséquence logique de la conception anthropologique du traitement des condamnés.

Dans sa séance d'octobre 1920, le conseil supérieur des prisons a été saisi de rapports qui lui ont permis d'en fixer l'économie et le fonctionnement.

Disons que le cycle des cours destinés aux surveillants comprend un enseignement, mis à leur portée, de droit pénal et administratif appliqué, de sociologie, d'hygiène (2), de médecine, de psychiatrie et d'anthropologie criminelle; la journée de huit heures actuellement instaurée dans le service pénitentiaire permettra de faire de l'assistance à ces cours une obligation tout au moins morale, puisque les surveillants auront tout le temps d'y assister; en fait cette assistance sera indispensable pour ceux qui doivent se présenter à l'examen donnant accession à un grade supérieur, puisque les matières enseignées aux cours de formation professionnelle figurent au programme de cet examen.

(1) Le comité de direction du service anthropologique se compose actuellement de M. Didion, directeur général au Ministère de la Justice, que sa collaboration éclairée aux Congrès d'anthropologie criminelle et de patronage des condamnés désignait tout naturellement pour participer à la réforme scientifique du régime pénitentiaire, et qui y a pris une large part, des professeurs Héger-Gilbert et Ley, de l'Université de Bruxelles, et de M. Buyse, directeur de l'enseignement technique et des beaux-arts de la Ville de Bruxelles, qui a dans ses attributions l'organisation du travail dans les prisons.

(2) Les cours d'hygiène et de médecine pratique sont déjà organisés dans toutes les prisons et donnés dans les deux langues; ils comportent douze leçons chacun

L'enseignement à donner aux surveillants, sauf quelques cours spéciaux que se réserve le service d'anthropologie, sera confié aux directeurs et aux médecins ordinaires de la prison.

Des cours plus développés comprenant les divers éléments de la criminologie (1) et de la science pénitentiaire s'adresseront au personnel supérieur des prisons et à celui de l'administration centrale; ils pourront être suivis en partie à l'école de criminologie qui est organisée au Palais de Justice de Bruxelles.

Ajoutons qu'à certains cours d'hygiène et de médecine pratique, donnés aux surveillants, la famille de ceux-ci sera invitée; d'autre part des conférences analogues seront faites aux détenus; ce qui permettra d'étendre dans tous les domaines l'action éducatrice de la prison; celle-ci deviendra ainsi, pour ceux qu'elle détient comme pour ceux qui en assurent le service, un foyer de rayonnement scientifique et une institution de haute portée sociale.

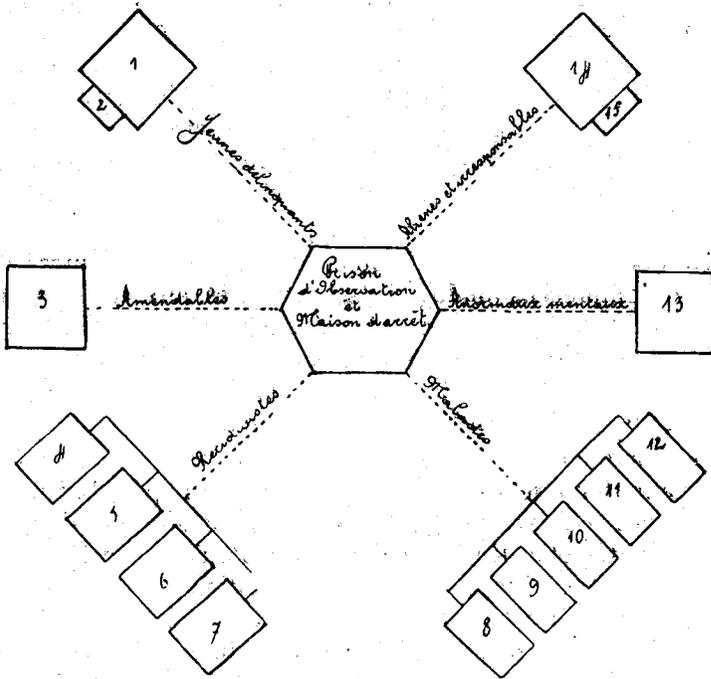
Enfin, dans un avenir plus éloigné, le service anthropologique des prisons aura logiquement à se préoccuper de la spécialisation thérapeutique des établissements pénitentiaires, mais la question est trop vaste pour être abordée ici; nous avons d'ailleurs eu l'occasion en 1909, à la Commission de réformes pénitentiaires et plus récemment encore, avec notre collègue Héger-Gilbert, à la Société de Médecine mentale de Belgique, d'exposer le programme de la transformation anthropologique des prisons belges. Nous en rappelons brièvement les grandes lignes.

Dans un premier établissement, qui serait en même temps une prison préventive, tout condamné ferait un stage d'observation criminologique; au laboratoire d'anthropologie, il serait soumis à un examen scientifique sommaire; celui-ci permettrait de formuler un diagnostic provisoire et de le diriger vers l'établissement pénitentiaire qui lui convient plus spécialement. Seraient maintenus en observation les cas douteux ou complexes exigeant un examen plus complet. La prison d'observation suppose une infirmerie psychiatrique, à personnel ayant reçu une formation spéciale; on pourrait donc y suivre aussi et y étudier dans les meilleures conditions possibles, les prévenus et accusés soumis à l'expertise mentale.

De la prison d'observation, le condamné passerait à l'un des établissements de traitement pénitentiaire dont on peut prévoir la sériation suivante:

(1) Un cours d'anthropologie criminelle se donne à la prison de Forest depuis le mois de décembre 1920; il comprend vingt leçons.

Schéma de l'organisation pénitentiaire de l'avenir.



1. Ecole de Bienfaisance (jeune délinquants âgés de 16 à 21 ans).
2. Ecole de Réformé, annexée à la précédente (jeunes délinquants vicieux et indisciplinés).
3. Prison ordinaire (condamnés normaux et récidivistes amendables).

Récidivistes incurables :

4. Quartiers ou prisons cellulaires (indisciplinés et vicieux).
5. Ateliers industriels (à régime sévère).
6. Colonies agricoles (à régime adouci).
7. Colonies de déportation.

Etablissements pour malades :

8. Hôpital et hospice pénitentiaire (condamnés âgés, infirmes ou malades chroniques).
9. Sanatorium et hôpital pour tuberculeux.
10. Etablissements pour vénériens.
11. Sanatorium pour névrosés et malades du système nerveux.
12. Sanatorium pour alcoolisés et toxicomanes.
13. Prison-Asile (dégénérés, anormaux, débiles mentaux).
14. Asile criminel (aliénés criminels et accusés irresponsables).
15. Section spéciale pour les kleptomanes, les fous moraux et les maniaques sexuels.

I. Prison-école pour les jeunes délinquants (1).

Elle disposerait d'une section ou d'une annexe pour les vicieux et indisciplinés (école de réforme).

II. Prison ordinaire, pour les condamnés normaux primaires et les récidivistes que l'on espère encore amender. (Action morale intensive, formation professionnelle, éducation, placement à la sortie.)

III. Etablissements pour récidivistes, ce terme pris dans un sens suffisamment large pour n'y comprendre que les habitués des prisons dont le reclassement social est devenu impossible; d'ailleurs la classification des récidivistes jugés incurables serait soumise à une révision périodique.

Quatre groupes d'établissements leur conviennent :

1° Quartiers ou prisons cellulaires pour les indisciplinés et les vicieux incorrigibles;

2° Ateliers industriels à régime sévère;

3° Colonies agricoles à régime adouci;

4° Colonies de déportation éventuellement.

IV. Hôpital et hospice pénitentiaire, pour les condamnés âgés, infirmes ou malades chroniques.

V. Sanatorium et hôpital pour tuberculeux (2).

Ces malades, dangereux pour leur entourage, doivent être placés dans des établissements spéciaux, ne fut-ce qu'au point de vue de l'hygiène sociale.

VI. Etablissement pour vénériens

Le danger croissant des contaminations vénériennes et leur intervention fréquente dans les dégénérescences qui accompagnent si souvent l'état de criminalité, imposent le traitement scientifique et intensif de ces malades au cours de leur détention. On peut les guérir en prison beaucoup plus facilement que dans la vie libre. Au surplus, les progrès de la thérapeutique des affections vénériennes exigent cette spécialisation, tant dans l'intérêt de l'individu que de celui de la société.

(1) L'organisation de deux prisons-écoles est terminée; l'une agricole s'ouvrira à la Colonie de Merxplas au début de juillet; l'autre industrielle sera fixée dans un des quartiers de la prison centrale de Gand.

(2) En voie de réalisation à la Colonie de Merxplas.

VII. Sanatorium pour détenus atteints de névroses et maladies du système nerveux; une section spéciale y serait réservée aux épileptiques.

VIII. Sanatorium pour alcoolisés et toxicomanes.

Les cures de désintoxication et la guérison des habitudes toxiques exigent encore une fois la spécialisation des méthodes de traitement.

IX. Prison-asile pour les dégénérés, les anormaux et débiles mentaux.

X. Asile criminel pour les aliénés criminels et les accusés dont l'irresponsabilité a été établie par l'expertise.

L'organisation de cet asile devrait être nettement précisée et la sortie des criminels jugés guéris ne pourrait se faire que dans des conditions telles que la sécurité sociale et la justice soient également assurées.

Une section pénitentiaire spéciale devrait y être réservée aux fous moraux, aux kleptomanes et aux maniaques sexuels dont la grave anomalie mentale ne se révèle que par des réactions criminelles, et qui s'évadent assez souvent de l'asile ordinaire. Ces catégories de délinquants très dangereux seraient peut-être mieux à leur place dans un quartier psychiatrique de la prison qu'à l'asile où l'on ne s'en occupe guère.

La spécialisation des prisons indiquée ci-dessus constitue un minimum des réformes nécessaires pour modifier l'organisation pénitentiaire, conformément aux données de l'anthropologie criminelle.

La réalisation d'un tel projet devra nécessairement être lente et progressive; bornons-nous à indiquer dans cet ordre d'idées que le comité de Direction du service anthropologique a proposé à M. le Ministre de la Justice de créer une colonie psychiatrique pénitentiaire pour épileptiques; celle-ci sera organisée à Merxplas.

D'autres spécialisations thérapeutiques dans le cadre pénitentiaire semblent devoir se faire ultérieurement de manière à réserver dans l'avenir la prison ordinaire aux prévenus, aux normaux et à ceux qui sont soumis à l'observation anthropologique.

Tel est le vaste programme d'action et de réformes qu'embrasse la conception anthropologique des condamnés en prison (1). Comme

(1) L'œuvre de la prison devra se compléter par les organisations de patronage postpénitentiaire des condamnés libérés; leur importance n'est pas moins grande pour le reclassement social définitif des délinquants; il convient de rendre un légitime hommage à ceux qui se dévouent modestement à cet apostolat souvent bien ingrat.

toute œuvre humaine, il sera sujet à erreurs, à imperfections et à lacunes, à révision donc, et ce ne sera pas trop de la collaboration dévouée de tout le personnel pénitentiaire et de la sympathie scientifique de tous ceux qui s'intéressent à l'idéal social qu'elle poursuit pour en assurer le succès et la réalisation complète.

Il est prématuré de supputer aujourd'hui les résultats qu'elle peut donner dans l'avenir; tout dépendra des hommes qui seront chargés de l'exécution de la réforme.

Quels que soient ces résultats, décisifs ou discutables, ils nous donneront le droit d'affirmer que toutes les ressources de la science ont été mises en œuvre, en Belgique, pour guérir la maladie constitutionnelle, sociale ou morale dont est résulté l'état de délinquance et pour en prémunir ceux qui une première fois en auront été les victimes.

Si la rédemption devait être éphémère pour certains, nous aurons du moins la conscience d'avoir complètement rempli à leur égard la mission de thérapeutique sociale qui doit être la vraie raison d'être de la prison moderne; il restera dès lors à prendre, pour se défendre contre les récidivistes incurables et inamendables, les mesures de protection et d'élimination définitive qui assureront la sécurité de la Société, en même temps qu'elles respecteront les droits de la Science et de l'Humanité.
